



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 25715

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de calcul de la retraite des personnes ayant assuré, en plus de leur activité professionnelle, des services de sapeur-pompier bénévole. Il serait légitime de prendre en compte, pour le calcul de la retraite de ces personnes, les périodes durant lesquelles elles ont exercé cette activité bénévole. Cette mesure permettrait d'améliorer leur retraite et de reconnaître ainsi le mérite et les efforts des sapeurs-pompiers bénévoles dont le travail est considérable et reconnu par les pompiers professionnels. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des personnes qui souhaitent obtenir la prise en compte pour le calcul de leur retraite des périodes qu'elles ont accomplies en qualité de bénévoles dans le cadre des services de sapeurs-pompiers. Concernant la détermination de la pension du régime général, il convient de rappeler que, s'agissant d'un avantage contributif, seules les périodes ayant donné lieu à cotisations à ce régime devraient être normalement prises en compte pour son calcul. Cependant, diverses dispositions facilitent l'obtention du nombre de trimestres requis en augmentant gratuitement le nombre des trimestres décomptés. C'est ainsi que sont prises en considération sans contrepartie de cotisations pour servir à la détermination du taux et de la durée d'assurance dans le régime général les périodes n'ayant pas fait l'objet de cotisations mais considérées comme des périodes assimilées à de l'assurance : maladie, maternité, invalidité, accident du travail, chômage, service militaire... Cette validation gratuite des périodes assimilées vise à compenser l'amputation de la durée d'assurance en cours d'acquisition causée par une interruption de l'activité salariée non imputable à l'assuré. Cela n'est pas le cas pour une période de volontariat. Les perspectives financières de la branche vieillesse du régime général ne permettent pas d'aller au-delà de ces dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25715

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 1019

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4573